



VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

**RÈGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

**Relatif au paiement des sommes dues au Centre Communal d'Action Sociale
de Levallois**

Entre Madame et/ou Monsieur

Demeurant au

Et le **Centre Communal d'Action Sociale de Levallois** représenté par
Madame Martine ROUCHON, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires sociales, Vice-
présidente du C.C.A.S.

La délibération n° 4 du 8 février 2011 du CCAS porte règlement du paiement des factures
pour les services mis en place par le CCAS, à savoir :

**Frais de repas
Loyers dans les résidences de seniors municipales
Frais de télé assistance**

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE N° 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

- Il est offert aux usagers du CCAS la possibilité de régler les sommes qui lui sont dues par **prélèvement mensuel sur un compte bancaire.**

Cette commodité s'ajoute aux autres moyens de paiement autorisés, numéraire, chèque bancaire, ou virement.

ARTICLE 2 : MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA :

La souscription au présent contrat nécessite la signature de mandat de prélèvement ci-dessous, accompagnée d'un RIB.

En cas de changement de compte bancaire, l'utilisateur devra signer un nouveau mandat de prélèvement, accompagné du nouveau RIB et le faire parvenir au CCAS de Levallois-Perret.

Si les documents sont transmis avant le 05 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

ARTICLE 3 : AVIS D'ÉCHÉANCE :

L'utilisateur optant pour le prélèvement automatique recevra chaque mois une facture indiquant la date du prélèvement, et le montant prélevé sur son compte.

Le prélèvement est prévu vers le 20 de chaque mois.

ARTICLE 4 : ÉCHÉANCES IMPAYÉES :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas représenté. Un avis des sommes à payer sera alors envoyé et à régler par chèque auprès de la

Trésorerie municipale de Courbevoie

**7 rue Auguste Beau
92400 Courbevoie**

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT

Toute demande concernant le décompte de la facture est à adresser au

CCAS de Levallois-Perret

**1 place de la République
92300 Levallois-Perret**

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT MENSUEL :

Ledit contrat est à reconduction tacite.

ARTICLE 7 : FIN DE CONTRAT :

Le présent contrat prend effet à sa signature.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le CCAS par lettre simple.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL :

Les données collectées par l'intermédiaire de ce formulaire font objet d'un traitement papier et informatisé de la part du CCAS.

La base légale de ce traitement est la mission d'intérêt public à ce mode de règlement pour le paiement des sommes dues au CCAS de Levallois au titre des services mis en place.

Les destinataires des données à caractère personnel sont : le CCAS et la banque du débiteur. Elles sont conservées durant la durée des services mis en place par le CCAS et ce jusqu'au solde de l'impayé le cas échéant.

Conformément aux articles 15 et suivants du RGPD, vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en adressant un mail à notre déléguée de la Protection des Données, dpd@ville-levallois.fr ou un courrier au CCAS de Levallois-Perret, 1 Place de la République 92 300 Levallois-Perret en justifiant de votre identité. Si vous estimez que vos droits informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL – 3 Place de Fontenoy 75 007 Paris).

ARTICLE 9 : LES RECOURS :

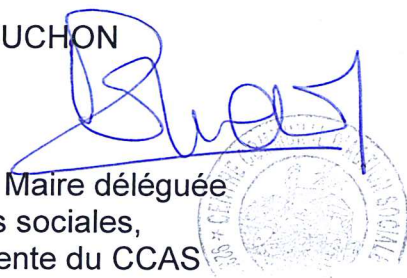
Toute contestation concernant le décompte de la facture est à adresser au CCAS de Levallois-Perret. NB : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Fait le à.....

Martine ROUCHON



Adjointe au Maire déléguée
Aux Affaires sociales,
Vice-présidente du CCAS

Bon pour accord de prélèvement mensuel,
Le redevable (signature)